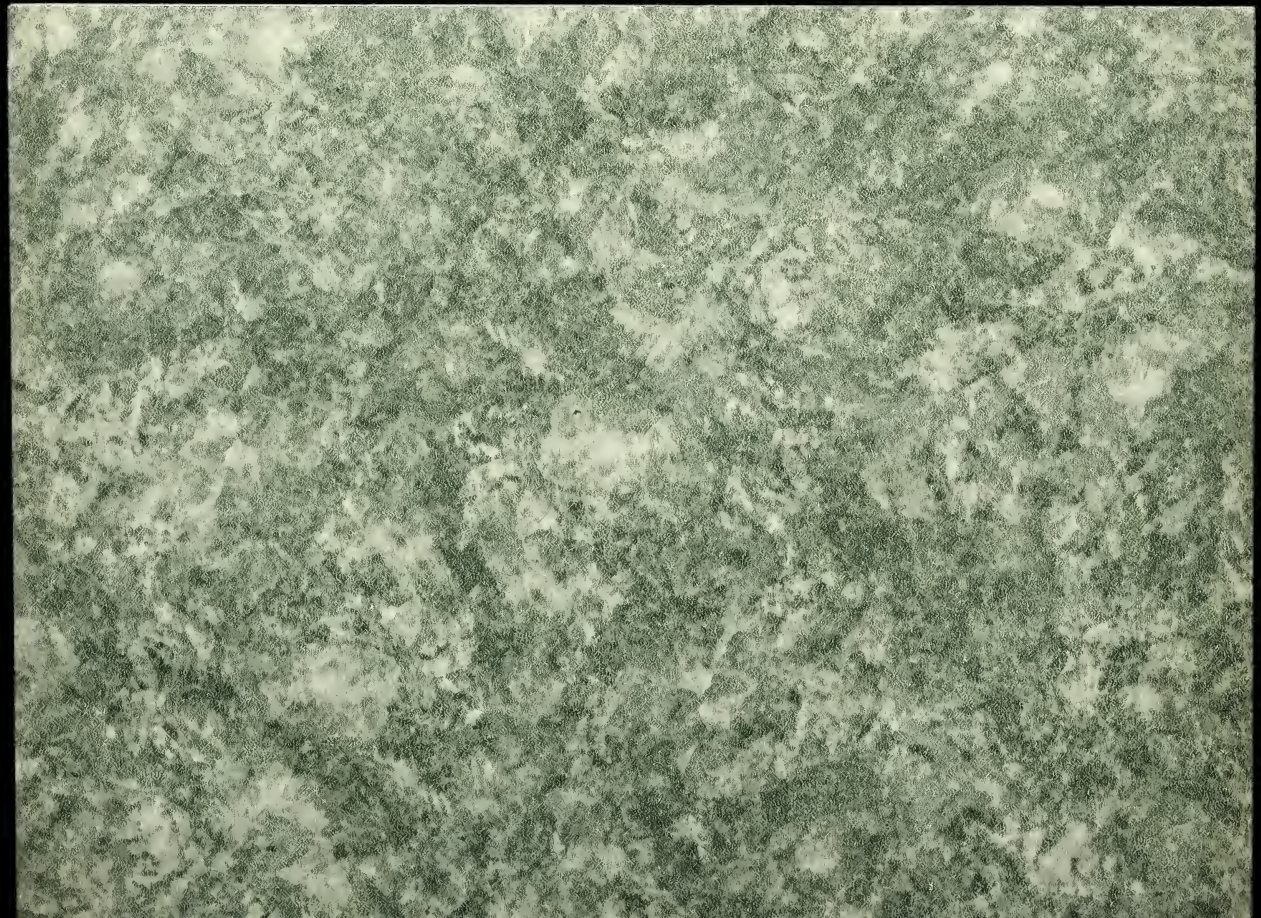

1740

# DIRECTION DE LILLE.

## ORDRE Concernant l'Entrée des Livres défendus dans le Royaume.

*Copie de la Lettre écrite à la Compagnie, par M.r de Marville, Lieutenant Général de Police, le 10. Juin 1740.*

JE suis informé, Messieurs, qu'on fait Entrer en France beaucoup d'Ouvrages suspects & défendus imprimés en Païs Estrangers, par la Frontiere de Lorraine & par Mastreck; on m'assure même qu'on doit introduire par l'une de ces voïes, le Livre qui a pour Titre, *l'Education d'un Prince*; comme son Eminence desire que les Exemplaires en soient saisis, de même que tout ce qui peut être contraire à la Réligion, à l'État & aux bonnes mœurs: Je vous prie, de donner vos Ordres à vos Commis sur les Frontieres, pour les obliger à saisir ces Ouvrages, & même à arrêter ceux qui voudroient les introduire dans le Royaume, à moins que ce ne soient des Gens de Condition; auquel cas il suffira qu'ils en dressent des Procez-verbaux, où ils auront soin d'inserer les Noms, les Qualitez & les Demeures de ceux qu'ils n'arrêteront pas. Je suis, &c. *Signé*, MARVILLE.

*A Paris, le 13. Juin 1740.*

NOUS vous prions, Monsieur, de donner vos Ordres sans rétard, aux Commis de vôtre Département, pour l'exécution exacte du contenu en la Lettre, dont Copie est ci-dessus. *Signé*, FONTAINE, LALIVE, ROLLAND, HOCQUART, LABORDE ET DELACHABRERIE.

---

*A Lille, le 17. Juin 1740.*

MRS. les Receveurs, Controlleurs, Visiteurs & autres Employez des Fermes du Roy dans les Bureaux, comme aussi les Capitaines Généraux, Brigadiers, Sous-Brigadiers & Gardes Sedentaires & Ambulans de nôtre Département, se conformeront exactement aux Ordres de la Cour & de la Compagnie ci-dessus, & ils Nous en accuseront la Réception au pied de Copie, avec leur Soûmission de s'y conformer.

*Le Directeur des Fermes du Roy.*